

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33
Membres présents : 28
Procurations : 5
VOTES : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le dix décembre deux mil vingt-cinq.

Présents

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONNE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Excusés

Messieurs BOREL Christian, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LESBROS Pascal, OLLIVIER Vincent.

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Monsieur CARRET Bruno donne procuration à Madame DURIF Marlène
Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth
Monsieur LESBROS Pascal donne procuration à Monsieur SARRAZIN Joël
Monsieur OLLIVIER Vincent donne procuration à Monsieur CESTER Francis

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Signature des conventions 2026 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Il est rappelé que dans le cadre de la politique enfance et jeunesse, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a décidé de confier à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (FFRAS) la gestion de trois accueils collectifs de mineurs sans hébergement en multi sites.

Ainsi, Monsieur le président présente à l'assemblée les projets de conventions 2026 pour la mise en place de cet Accueil Collectif de Mineurs pour les sites d'Espinasses, La Bâtie-Vieille et Montgardin.

Les modalités sont les suivantes :

N° 2025/8/23

❖ **Pour le site d'Espinasses**

La structure peut accueillir un maximum de 40 enfants selon les tranches d'âges suivantes : 16 enfants âgés de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans.

Pour 2026, les dates d'ouverture seront les suivantes :

Vacances hiver	
Lundi 16 février au vendredi 20 février	5 jours
Vacances de printemps	
Lundi 13 avril au vendredi 17 avril	5 jours
Vacances d'été	
Lundi 06 juillet au vendredi 14 août	29 jours
Vacances d'automne	
Lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre	5 jours

L'entretien des locaux ainsi que l'achat des produits ménagers sont pris en charge par la Fédération des Foyers Ruraux.

Il est précisé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune d'Espinasses.

Le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à 25 519,46 € en intégrant la fourniture des repas.

❖ **Pour les sites de La Bâtie-Vieille et Montgardin**

Les structures peuvent accueillir un maximum de 30 enfants par site selon les tranches d'âges suivantes : 8 enfants âgés de moins de 6 ans et 22 enfants de plus de 6 ans.

Elles fonctionnent pour les vacances d'été, du lundi 06 juillet au vendredi 14 août 2026.

L'entretien des locaux ainsi que l'achat des produits ménagers sont à la charge :

- Des foyers ruraux pour le site de Montgardin ;
- De la commune de La Bâtie-Vieille pour le site de La Bâtie-Vieille.

Il est précisé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par les communes de La Bâtie-Vieille et Montgardin.

Le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à 22 708,56 € pour les deux structures, sans les repas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les conventions annexées à la présente délibération ;
- Autorise le président à signer ces conventions pour l'année 2026 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de Com-
munes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 18 décembre 2025
Et de la publication, le 18 décembre 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).